

**CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE
des sociétés privées à responsabilité limitée
PALLETCENTRALE B.V.**

Ayant son siège social et ses bureaux à Klundert,

PALLETCENTRALE PRODUCTIE B.V.

Ayant son siège social et ses bureaux à Sas van Gent,

PALLETCENTRALE HELMOND B.V.

Ayant son siège social et ses bureaux à Helmond,

PALLETCENTRALE ROTTERDAM B.V.

Ayant son siège social et ses bureaux à Rotterdam,

PALLETADAPTER B.V.

Ayant son siège social et ses bureaux à Klundert,

HOUT-SNIFFER B.V.

Ayant son siège social et ses bureaux à Klundert,

PALLETCENTRALE NOORD-HOLLAND B.V.

Ayant son siège social et ses bureaux à Middenmeer

Article 1 - Définitions

- 1.1 Aux fins des présentes conditions, le terme "Vendeur" désigne l'une des sociétés énumérées ci-dessous et indique une partie contractante dans le contrat : Palletcentrale B.V., ayant son siège social et ses bureaux à Klundert (N° Chambre de commerce : 24155121, adresse de visite : Houtsnipweg 2, 4791 PC Klundert et joignable par téléphone au 0168 357000), ou Palletcentrale Helmond B.V., ayant son siège social et ses bureaux à Helmond (N° Chambre de commerce 17155865, adresse de visite : Achterdijk 10, 5705 CB Helmond et joignable par téléphone au 0492 544970), ou Palletcentrale Rotterdam B.V., ayant son siège social et ses bureaux à Rotterdam (N° Chambre de commerce : 24236551, adresse de visite : Opijnenstraat 23, 3087 CE Rotterdam et joignable par téléphone au 010 4951295) ou Palletadapter B.V., ayant son siège social et ses bureaux à Klundert (N° Chambre de commerce : 20045099, adresse de visite : Woodsnipweg 2, 4791 PC Klundert et joignable par téléphone au 0168 357000). Palletcentrale Noord-Holland B.V. ayant son siège social à Nibbixwoud et ses bureaux à Middenmeer (N° Chambre de commerce : 37118740, adresse de visite : Agriport 211, 1775 TA Middenmeer et joignable par téléphone au 0227 544169), ou Hout-snipper B.V., ayant son siège social et ses bureaux à Klundert, (N° Chambre de commerce : 20109718, adresse de visite : Houtsnipweg 2, 4791 PC Klundert et joignable par téléphone au 0168 357035) ou Palletcentrale Productie B.V. ayant son siège social à Klundert et ses bureaux à Sas van Gent (N° Chambre de commerce : 20131824, adresse de visite : Suikerdijk 2, 4551 BT Sas van Gent et joignable par téléphone au 0115 460811). Toutes les sociétés mentionnées peuvent également être contactées via le site internet, en écrivant à info@palletcentrale.nl et au 0168 357010.
- 1.2 Dans les présentes conditions, "Acheteur" désigne : la personne physique, agissant ou non dans l'exercice d'une activité professionnelle, y compris le Client-Consommateur, ou la personne morale ou le groupement qui a conclu un contrat avec le Vendeur dans le cadre de la fourniture de services et/ou de biens ou de toute autre prestation par le Vendeur ou qui négocie avec lui à cette fin.
- 1.3 Dans les présentes conditions, "Client-consommateur" désigne : la personne physique n'agissant pas dans l'exercice d'une activité professionnelle qui conclut un accord avec le Vendeur.
- 1.4 Aux fins des présentes conditions, "parties" désigne : le Vendeur et l'Acheteur.
- 1.5 Dans les présentes conditions, "contrat" désigne : tout contrat entre l'Acheteur et le Vendeur pour la fourniture de services et/ou de biens par le Vendeur en faveur de l'Acheteur.
- 1.6 "Site internet" désigne : www.palletcentrale.nl.

Article 2 - Champ d'application

- 2.1 Les présentes conditions générales s'appliquent à tous les devis du Vendeur, à toutes les commandes qui lui sont faites et à tous les contrats conclus avec lui.
- 2.2 La communication de ces conditions peut se réaliser, entre autres, en les mentionnant sur papier à en-tête (au verso), dans le devis, la confirmation de commande, la facture ou sur le site internet.
- 2.3 Les accords dérogeant aux présentes conditions ou les complétant ne sont contraignants que s'ils ont été conclus par écrit et ils ne s'appliquent qu'au cas par cas.
- 2.4 L'applicabilité éventuelle des conditions générales utilisées par l'Acheteur est expressément rejetée.
- 2.5 Si ces conditions sont également rédigées dans une langue autre que le néerlandais, le texte néerlandais fait toujours foi en cas de différences.
- 2.6 L'annulabilité ou la nullité éventuelles d'une disposition du contrat et/ou des présentes conditions n'a pas d'incidence sur la validité de la partie restante du contrat et/ou des présentes conditions. La partie annulée ou nulle sera remplacée de manière légalement admissible par une condition se rapprochant autant que possible de ce que les parties auraient convenu si elles avaient eu connaissance de la nullité ou de l'annulabilité.
- 2.7 Si le Vendeur n'exige pas le strict respect des présentes conditions dans un cas particulier, cela n'implique pas que les présentes conditions ne s'appliquent pas ni que le Vendeur ne perde le droit d'exiger le strict respect de ces conditions dans des cas futurs, similaires ou non.

Article 3 - Offre et acceptation

- 3.1 Toute offre du Vendeur est révocable, même si elle fixe un délai d'acceptation.
- 3.2 Toutes les offres, cotations, estimations de coûts, etc. provenant du Vendeur, exprimées verbalement, par écrit, par téléphone, par fax, via le site Internet, par courrier électronique ou de toute autre manière, sont entièrement sans engagement et peuvent, dans la mesure permise par la loi, être immédiatement révoquées par le Vendeur, même immédiatement après que l'Acheteur a accepté l'offre.
- 3.3 Toutes les informations et/ou spécifications fournies avec une offre, un devis, etc. sont toujours à titre indicatif et n'engagent le Vendeur que si elles ont été explicitement confirmées par écrit et formulées avec ces mots.
- 3.4 Si une offre, etc. du Vendeur n'est pas suivie d'une acceptation inconditionnelle écrite dans les 14 jours ou dans un autre délai spécifié, elle sera annulée.

Article 4 - Contrats

- 4.1 Un contrat entre les parties est conclu au moment où le Vendeur reçoit en retour une offre signée inconditionnellement par l'Acheteur ou, si elle est antérieure, au moment où le Vendeur met en œuvre l'exécution de la commande.
- 4.2 Les accords avec des membres du personnel subalternes ou d'autres personnes (intermédiaires) du Vendeur ne lient pas le Vendeur dans la mesure où ces accords n'ont pas été confirmés par écrit par la direction légale du Vendeur.
- 4.3 La confirmation de commande du Vendeur est réputée refléter le contrat de façon correcte et intégrale.
- 4.4 Le Vendeur n'est pas responsable des malentendus, des retards ou de la transmission incorrecte de données et de communications résultant de l'utilisation de tout moyen de communication entre le Vendeur et l'Acheteur, ou entre le Vendeur et des tiers, dans la mesure où ceux-ci concernent le Vendeur et l'Acheteur, sauf en cas de faute volontaire ou de négligence grave de la part du Vendeur.
- 4.5 Si le Vendeur conclut un contrat avec deux ou plusieurs personnes physiques ou morales, chacune de ces personnes morales est solidairement responsable de l'exécution de ses obligations découlant de ce contrat avec le Vendeur.
- 4.6 Le Vendeur se réserve le droit de résilier tout ou partie du contrat conclu sans intervention judiciaire si l'Acheteur demande une suspension (provisoire) des paiements, si la faillite de l'Acheteur est demandée, si la commande ne peut être raisonnablement exécutée ou ne peut plus l'être, si l'Acheteur décède, ou si l'Acheteur fait preuve de négligence en fournissant les informations demandées par le Vendeur ou nécessaires dans le cadre du contrat conclu. Si le contrat est résilié par le Vendeur pour l'un des motifs susmentionnés, l'Acheteur sera automatiquement redevable au Vendeur d'une indemnité pour les frais internes encourus et le manque à gagner s'élevant à 25% de l'indemnité convenue, avec un minimum de 500,00 €. En outre, l'Acheteur indemniserà le Vendeur pour tous les autres frais encourus par le Vendeur en préparation des prestations à livrer, ainsi que pour tout autre dommage subi par le Vendeur. Dans la mesure où le Vendeur (pour l'un des motifs susmentionnés) résilie le contrat conclu entre les parties, il n'est pas tenu de verser une quelconque indemnité ou des dommages et intérêts à l'Acheteur pour quelque raison que ce soit.
- 4.7 Le droit de l'Acheteur à l'exécution du contrat, qui résulte pour l'Acheteur d'un accord avec le Vendeur, ne peut être transféré sans le consentement écrit préalable du Vendeur.

Article 5 - Livraison et délai de livraison

- 5.1 En raison de la nature de ses activités et de ses produits, le Vendeur est largement dépendant de la performance de tiers (tels que fournisseurs, transporteurs, autorités douanières et autres instances), de sorte que le Vendeur ne peut garantir que le contrat puisse être entièrement et ponctuellement exécuté.
- 5.2 Les délais indiqués par le Vendeur sont, dans la mesure du possible, basés sur les circonstances prévalant au moment de la conclusion du contrat. Toutefois, elles ne sont jamais contraignantes ni irréversibles. Si l'Acheteur est un Client-Consommateur, le Vendeur devra livrer les biens commandés dans les 30 jours suivant la conclusion du Contrat, sauf accord contraire.
- 5.3 Le non-respect des conditions convenues par le Vendeur ne donne pas le droit à l'Acheteur de résilier le contrat, sauf si le Vendeur est en défaut pendant plus de 30 jours après avoir été déclaré en défaut de paiement. Dans ce cas, le Vendeur n'est jamais tenu de payer des dommages et intérêts.
- 5.4 Sauf convention contraire, les biens vendus par le Vendeur sont livrés à partir des locaux commerciaux ou de l'entrepôt du Vendeur. Dans la mesure permise par la loi, le risque est transféré à l'Acheteur dès que les biens ont quitté les locaux commerciaux ou l'entrepôt ou dès que les biens ont été mis de côté pour le compte de l'Acheteur et qu'un message a été émis ou envoyé indiquant que les biens achetés ont été mis à disposition. Le risque de transport est à la charge de l'Acheteur dans la mesure permise par la loi.
- 5.5 L'Acheteur prendra possession des biens et/ou services dès leur mise à disposition par le Vendeur. Si l'Acheteur ne respecte pas l'obligation susmentionnée, le Vendeur peut résilier le contrat sans préjudice de son droit

d'exiger le respect de cette obligation, auquel cas les dispositions de l'article 4.6 paragraphe 2 sont applicables.

Article 6 - Prix

- 6.1 Les prix convenus s'entendent hors TVA et sont basés sur les facteurs déterminants du prix de revient au moment de l'offre. Le Vendeur se réserve le droit, dans toute la mesure permise par la loi, de transmettre à l'acheteur toute modification des facteurs de détermination du prix de revient survenant après la date de l'offre ou de la confirmation de commande sur lesquels le Vendeur ne peut raisonnablement influencer, tels que, par exemple, l'augmentation des prix du bois, des prix d'achat, des droits de douane, des charges sociales, des cotisations d'assurances, des tarifs de péages, des frais d'expédition ou de livraison, des taxes sur la valeur ajoutée, même si un prix spécifique a été convenu.
- 6.2 Les éventuels frais de transport, frais d'expédition, frais d'assurance et tous les autres frais liés à la livraison ne sont pas compris dans le prix, sauf accord contraire écrit.

Article 7 - Paiement

- 7.1 Le délai de paiement des factures est de quatorze (14) jours après la date de facturation. Les accords de paiement divergents ne s'appliquent que s'ils ont été convenus par écrit.
- 7.2 Le Vendeur peut exiger que le paiement soit effectué au moment de la réalisation de la transaction. Le cas échéant, il établira au préalable une facture pro-forma (finale).
- 7.3 En dérogation aux articles 7.1 et 7.2, les paiements sur la base d'un contrat que l'acheteur a conclu avec le Vendeur par le biais du Site internet doivent être effectués en utilisant les moyens de paiement proposés dans la boutique en ligne. Dans le cas du mode de paiement "Post-paiement sous 14 jours", le délai de paiement des factures est de quatorze (14) jours après la date de facturation. Ce paiement doit être versé à Billink BV (ci-après : Billink) dans les 14 jours. En effet, nous avons transféré tous les droits au titre de la créance à Billink, qui se chargera du recouvrement de la créance. Cliquez [ici](#) pour plus d'informations sur les conditions générales de Billink.
- 7.4 L'acheteur ne suspendra ni ne compensera le paiement de l'indemnité au Vendeur, sauf dans la mesure où les dispositions de droit impératif s'y opposent.
- 7.5 Tous les paiements doivent être effectués sur un compte bancaire ou postal désigné par écrit par le Vendeur.
- 7.6 Les paiements seront effectués en euros, sauf indication contraire.
- 7.7 Les paiements effectués par l'acheteur serviront toujours d'abord à payer les intérêts de retard et les frais de recouvrement judiciaires et extrajudiciaires dus par l'acheteur et seront ensuite déduits de la créance impayée la plus ancienne, même si l'acheteur indique que le paiement concerne une créance ultérieure ou un autre poste.
- 7.8 L'acheteur est en défaut, sans qu'aucune mise en demeure ne soit requise, du seul fait de l'expiration du délai de paiement. Si le Vendeur a des raisons valables de douter de l'exécution ponctuelle des obligations de l'acheteur, les créances du vendeur sont immédiatement exigibles, quel que soit le délai de paiement convenu.
- 7.9 Pendant la période de retard, l'acheteur est redevable d'un intérêt moratoire de 2% par mois ou partie de mois sur les créances impayées. À la fin de chaque année, le montant sur lequel les intérêts sont calculés est augmenté des intérêts dus pour l'année en question.
- 7.10 Si l'acheteur est en défaut de paiement, le Vendeur peut suspendre sa prestation, mais il peut également résilier le contrat sans intervention judiciaire, auquel cas le deuxième paragraphe de l'article 4.6 s'applique.
- 7.11 Si l'acheteur est en défaut ou manque à une ou plusieurs de ses obligations, les frais d'obtention du paiement extrajudiciaire sont entièrement à la charge de l'acheteur. Si l'acheteur reste en défaut de paiement ponctuel d'une somme d'argent, il est en tout état de cause redevable d'une pénalité immédiatement exigible de 15% sur le montant restant dû, avec un minimum de 75,00 €.
- 7.12 Si le Vendeur a supporté des frais plus élevés étant raisonnablement nécessaires, ceux-ci donnent également droit à une indemnisation.
- 7.13 L'acheteur est redevable d'intérêts commerciaux légaux sur les frais d'encaissement encourus.

Article 8 - Ajouts et modifications

- 8.1 Des accords supplémentaires ou des modifications au contrat ne lient le Vendeur que s'il les a confirmés par écrit.
- 8.2 Des accords supplémentaires, des modifications ou des circonstances externes indépendantes de la volonté du Vendeur peuvent entraîner une prolongation du calendrier convenu par les parties.
- 8.3 Des travaux et des frais supplémentaires pour le Vendeur résultant d'accords ou de modifications supplémentaires ou de circonstances externes indépendantes de la volonté du Vendeur peuvent être répercutés sur le prix payé par l'acheteur.

Article 9 - Acompte et garantie

- 9.1 Avant de poursuivre l'exécution du contrat, le Vendeur peut à tout moment, sans donner de justification, exiger de l'acheteur qu'il fournisse une garantie suffisante pour l'exécution de ses obligations de paiement, par exemple en payant un acompte, étant entendu que l'acompte dans un contrat avec un

Client-Consommateur ne doit pas excéder, sauf convention contraire, la moitié du prix de vente.

- 9.2 L'acheteur s'engage à payer l'acompte dans le délai requis. À l'expiration du délai susmentionné, l'acheteur est en défaut ; une mise en demeure n'est pas nécessaire. Avant la constitution d'une garantie et si l'acheteur est en défaut de constitution de garantie, le Vendeur peut suspendre ses prestations, mais il peut également résilier le contrat sans intervention judiciaire, auquel cas l'article 4.6 paragraphe 2 s'applique.

Article 10 - Obligations générales Acheteur

- 10.1 L'acheteur mettra à la disposition du Vendeur, en temps utile et dans la forme et la manière souhaitées, toutes les données et tous les documents raisonnablement requis par le Vendeur pour l'exécution correcte du contrat et l'acheteur tiendra également le Vendeur informé des informations pertinentes.
- 10.2 S'il s'avère que les informations fournies par l'acheteur sont incorrectes, incomplètes et/ou non fiables, tous les frais supplémentaires que le Vendeur doit encourir du fait de l'exécution du contrat seront à la charge de l'acheteur, sans préjudice de l'obligation de l'acheteur de sauvegarder le Vendeur contre les réclamations de tiers.

Article 11 - Collaboration, échange d'informations et contrôle

- 11.1 Le Vendeur veillera à la confidentialité de toutes les informations de nature confidentielle (connue) - sauf si des obligations lui sont imposées par la loi, le tribunal ou le gouvernement l'obligeant à divulguer certaines données à des tiers.
- 11.2 Le Vendeur est autorisé à utiliser les résultats numériques obtenus après traitement à des fins statistiques ou comparatives, à condition que ces résultats ne puissent pas être retracés jusqu'aux acheteurs individuels.

Article 12 - Réserve de propriété

- 12.1 Le Vendeur se réserve la propriété de tous les biens livrés par lui à l'acheteur jusqu'à ce que le prix d'achat de tous ces biens, y compris les marchandises futures, ait été payé intégralement. En outre, la réserve de propriété s'applique à toutes les créances que le Vendeur peut acquérir à l'encontre de l'acheteur en raison du manquement de l'acheteur à une ou plusieurs de ses autres obligations envers le Vendeur. Tant que la propriété des biens livrés n'a pas été transférée à l'acheteur, ce dernier ne peut assembler les biens, les installer ou mettre en place, les utiliser, les consommer, les vendre, les donner en gage ni accorder à un tiers tout autre droit sur ceux-ci. Les biens livrés devenus la propriété de l'acheteur suite au paiement et les autres biens qui sont en possession du Vendeur servent toujours de garantie pour les créances que le Vendeur peut encore exiger de l'acheteur pour quelque raison que ce soit (gage sans dépossession réservé).
- 12.2 L'acheteur doit toujours conserver avec soin les biens livrés sous réserve de propriété et les marquer de manière reconnaissable en tant que propriété du vendeur. L'acheteur assure les biens contre tous les risques habituels pendant toute la durée de la réserve de propriété. En vertu du présent contrat, l'acheteur autorise le Vendeur à s'engager (silencieusement) à garantir toutes ses créances au nom de l'acheteur envers les assureurs en vertu des assurances précitées au sens de l'article 3:239 du Code civil néerlandais, comme garantie supplémentaire pour les créances du Vendeur vis-à-vis de l'acheteur. Si l'acheteur ne remplit pas ses obligations de paiement envers le Vendeur ou si le Vendeur a de bonnes raisons de croire qu'il ne remplira pas ses obligations, le Vendeur peut à tout moment reprendre (ou faire reprendre) possession des biens livrés sous réserve de propriété. Après la reprise de possession, l'acheteur sera crédité de la valeur marchande (basée sur le prix d'achat), qui ne doit en aucun cas dépasser le prix d'achat initial, moins les frais engagés lors de la reprise de possession.

Article 13 - Droit de rétention et de gage

- 13.1 Jusqu'à ce que l'acheteur ait rempli toutes ses obligations envers le Vendeur, le Vendeur peut, aux frais et risques de l'acheteur, conserver les biens, documents et fonds mis à sa disposition dans le cadre de ses contrats avec l'acheteur, aux frais et risques de ce dernier.
- 13.2 Tous les biens, documents et fonds que le Vendeur a ou aura en sa possession pour quelque raison que ce soit, servent de garantie pour toutes les créances qu'il a ou aura contre l'acheteur.
- 13.3 Le Vendeur peut également exercer les droits qui lui sont accordés aux articles 1 et 2 pour ce que l'acheteur doit encore au titre d'autres contrats, qu'ils concernent ou non des sociétés du groupe.

Article 14 - Plaintes et dissolution

- 14.1 Dès la livraison, l'acheteur vérifiera les biens livrés afin de déceler d'éventuelles divergences par rapport à ce qui avait été convenu.
- 14.2 Toute plainte doit immédiatement être adressée au Vendeur par fax, en indiquant avec précision les faits auxquels elle se rapporte, et au plus tard dans les 5 jours suivant la livraison ou la livraison effective, faute de quoi l'acheteur sera considéré comme ayant irrévocablement et inconditionnellement accepté les biens livrés ou services fournis. Le Client-Consommateur doit signaler les défauts dans les plus brefs délais et en tout état de cause dans les 2 mois suivant leur découverte.

- 14.3 Tout droit de réclamation s'éteint dès que l'Acheteur livre, traite, assemble, place, modifie, revend, mélange à d'autres marchandises ou ne conserve pas les biens en bon état, ou ne les met pas à disposition du Vendeur.
- 14.4 Les plaintes ne sont pas admises en cas d'écarts mineurs de couleurs, de qualités, de compositions, d'épaisseurs, de quantités, d'années, etc. qui sont habituels dans le commerce et le secteur.
- 14.5 Le Vendeur n'est tenu de prendre connaissance des plaintes formulées que si l'Acheteur a rempli toutes ses obligations contractuelles envers le Vendeur, à quelque titre que ce soit. L'Acheteur ne peut suspendre ou compenser ses obligations dans le cadre d'une plainte qu'il a déposée, sauf dans la mesure où des dispositions légales impératives s'y opposent.
- 14.6 Si les plaintes de l'Acheteur sont fondées, compte tenu également des dispositions ci-dessus, le Vendeur doit, en consultation avec l'Acheteur, veiller à ce qu'un bien de même type ou de type similaire soit livré à nouveau dans un délai raisonnable. Sur demande, l'Acheteur doit transférer les biens ou pièces remplacées au Vendeur ou les entreposer correctement pendant un certain temps en vue d'une inspection. La résiliation totale ou partielle du contrat par l'Acheteur n'est possible qu'avec la collaboration du Vendeur.
- 14.7 Si les plaintes de l'Acheteur sont fondées, compte tenu également des dispositions ci-dessus, mais qu'il n'est pas possible de livrer à nouveau les biens ou services dans un délai raisonnable, le Vendeur est autorisé à livrer un bien ou un service du type se rapprochant le plus ou à appliquer une réduction de prix raisonnable. La résiliation totale ou partielle du contrat par l'Acheteur n'est possible qu'avec la collaboration du Vendeur.
- 14.8 Sauf en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave de sa part, le Vendeur n'est pas responsable des dommages ou des obligations de quelque nature que ce soit subis par l'Acheteur et/ou des tiers et pouvant résulter du fait qu'il ne soit pas possible de renouveler la livraison d'un bien, donnant lieu à ce que le Vendeur livre un bien du type s'en rapprochant le plus.
- 14.9 Si l'exécution du contrat s'avère (temporairement) impossible, le Vendeur informera l'Acheteur du délai de livraison prévu et de tout coût supplémentaire ou réduit d'un article et/ou service de remplacement. Si le Client-Consommateur n'accepte pas le nouveau délai de livraison et/ou la livraison de l'article et/ou du service de remplacement, il peut résilier la partie du contrat non exécutée, sauf en cas de force majeure et si l'exécution n'est pas définitivement impossible. Le Vendeur n'est alors tenu de payer une indemnité que pour les paiements déjà reçus de la part de l'Acheteur au titre de la partie du Contrat non exécutée.

Article 15 - Retours

- 15.1 Les retours au Vendeur avec remboursement du prix d'achat ne sont autorisés qu'avec l'accord du Vendeur.
- 15.2 Les retours au Vendeur s'effectuent aux frais et risques de l'Acheteur. En cas de plaintes justifiées, le Vendeur remboursera les frais de port.
- 15.3 Le Vendeur est en droit de refuser les retours tardifs et/ou manifestement infondés, ainsi que les retours pour lesquels les frais n'ont pas été payés d'avance.
- 15.4 Si le Vendeur stocke les biens retournés ou les conserve d'une autre manière, les frais et les risques sont à la charge de l'Acheteur. En aucun cas une approbation ou une acceptation du retour ne peut être déduite de ces mesures.
- 15.5 Le présent article ne s'applique pas si l'article 16 s'applique.

Article 16 - Droit de rétractation

- 16.1 Le Client-Consommateur qui a conclu un Contrat avec le Vendeur sur le Site internet peut résilier le présent contrat sans indication de motifs pendant un délai de rétractation de 14 jours. Ce délai de réflexion commence :
- le jour de la conclusion du contrat s'il s'agit d'un contrat de prestation de service qui n'a pas encore été exécuté ;
 - le jour où le Client-Consommateur reçoit le bien ;
 - si le Client-Consommateur a commandé plusieurs biens lors de la même commande : le jour où le Client-Consommateur a reçu le dernier bien ;
 - si la livraison d'un bien consiste de plusieurs envois ou parties : le jour où le Client-Consommateur a reçu le dernier envoi ou la dernière partie ; et
 - dans le cas de contrats de livraison régulière de biens pendant une période donnée : le jour où le Client-Consommateur reçoit le premier bien.
- 16.2 Pendant le délai de réflexion, le Client-Consommateur est tenu de manipuler le bien et l'emballage avec soin. Le Client-Consommateur ne peut débiller le bien que pour déterminer s'il souhaite le conserver. Tant que le Client-Consommateur n'a pas décidé de conserver le bien, il ne peut pas l'utiliser et le Vendeur a droit à une indemnisation si la valeur du bien diminue en raison d'actes négligents et/ou de l'utilisation par le Client-Consommateur.
- 16.3 Si le Client-Consommateur exerce son droit de rétractation, il doit en informer le Vendeur avant la fin du délai de rétractation en utilisant le formulaire de rétractation type ([Annexe 1](#)) ou de toute autre moyen non équivoque. Dans les meilleurs délais, et en tout état de cause dans un délai de 14 jours à compter de la notification, le Client-Consommateur doit retourner le bien dans son état et son emballage d'origine, inutilisé et intact conformément aux instructions du Vendeur, ou le remettre au Vendeur, accompagné de tous les accessoires livrés.
- 16.4 Sauf convention contraire, les frais de retour sont à la charge du Client-Consommateur.

- 16.5 Le droit de rétractation est exclu en ce qui concerne les biens fabriqués, mélangés, transformés, adaptés ou faites sur mesure à la demande du Client-Consommateur et les biens que le Vendeur ne commercialise pas normalement et qu'il a commandés à des tiers à la demande du Client-Consommateur.

Article 17 - Responsabilité et clause de sauvegarde

- 17.1 En cas de manquements survenant dans le cadre d'une relation juridique à laquelle s'appliquent les présentes conditions générales, le Vendeur n'est pas responsable, sauf en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave, des pertes commerciales, dommages matériels, dommages corporels ou tout autre dommage que pourrait subir l'Acheteur et/ou des tiers, directement ou indirectement. Le Vendeur est tout au plus tenu de renouveler la livraison du bien ou service ou, si la livraison n'est plus raisonnablement possible, d'appliquer une réduction de prix raisonnable.
- 17.2 Toute responsabilité du Vendeur est limitée aux dommages qui auraient pu être prévus comme conséquence possible de l'acte exigeant une indemnisation, jusqu'à concurrence du montant payé dans le cas en question au titre de l'assurance responsabilité souscrite par le Vendeur, augmenté du montant de la franchise qui, selon les conditions de la police d'assurance, n'est pas à la charge de l'assureur.
- 17.3 Sans préjudice des dispositions des présentes conditions générales, le Vendeur n'est en aucun cas responsable des biens et/ou services qu'il a obtenus de tiers autres que dans la mesure où ces tiers sont responsables envers le Vendeur et offrent un recours.
- 17.4 Le Vendeur n'est pas responsable des dommages sous quelque forme que ce soit si le Vendeur se charge lui-même du chargement et/ou du déchargement avec un chariot élévateur appartenant à l'Acheteur.
- 17.5 Le Vendeur n'est pas responsable si l'Acheteur n'a pas signalé le dommage au Vendeur par écrit dans les 5 jours suivant la date à laquelle il l'a découvert ou aurait pu le découvrir.
- 17.6 Le Vendeur établit toutes les défenses légales et contractuelles qu'il peut invoquer pour écarter sa propre responsabilité à l'égard de l'Acheteur, y compris au profit de ses subordonnés et non subordonnés dont il serait responsable en vertu de la loi.
- 17.7 L'Acheteur dégage entièrement le Vendeur de toute forme de responsabilité que le Vendeur pourrait avoir envers des tiers en ce qui concerne les biens livrés ou les services fournis par le Vendeur, dans la mesure où cette responsabilité n'incombe pas au Vendeur dans les présentes conditions générales.
- 17.8 Toute action (en justice) doit également être portée devant les tribunaux dans un délai d'un an après la livraison des services et/ou des biens convenus, sous peine de déchéance des droits.
- 17.9 La limitation de responsabilité et la sauvegarde ne s'appliquent au Client-Consommateur que dans la mesure permise par la loi.

Article 18 - Force majeure

- 18.1 La force majeure ("empêchement non imputable") désigne : toute circonstance indépendante de la volonté des parties, éventuellement imprévisible, en conséquence de laquelle l'exécution du contrat ne peut pas (ou plus) être raisonnablement exigée du Vendeur par l'Acheteur.
- 18.2 La force majeure du Vendeur désigne en tout état de cause : grèves, absentéisme excessif pour cause de maladie du personnel du Vendeur, incendie, sabotage, mesures gouvernementales, pannes informatiques et téléphoniques chez le Vendeur, augmentations inhabituelle des prix, problèmes avec les fournisseurs, transporteurs et pannes ou obstacles involontaires qui rendent l'exécution du contrat plus coûteuse et/ou plus difficile, tels que les dommages dus à des tempêtes et/ou autres catastrophes naturelles, ainsi que la non exécution ("empêchement imputable") par les auxiliaires du Vendeur ou de l'Acheteur, suite auxquels le Vendeur n'est pas (ou plus) en mesure de remplir (à temps) ses obligations envers l'Acheteur.
- 18.3 En cas de force majeure, le Vendeur peut suspendre l'exécution du contrat ou le résilier définitivement ; l'Acheteur peut également le faire, mais seulement après que le Vendeur n'a pas rempli ses obligations 60 jours après la mise en demeure. En cas de dissolution pour cause de force majeure, le Vendeur n'est redevable d'aucun dommages et intérêts.
- 18.4 Le Vendeur peut réclamer le paiement des prestations exécutées dans le cadre de l'exécution du contrat concerné avant que la circonstance constituant un cas de force majeure ne devienne apparente.
- 18.5 Le Vendeur peut également invoquer la force majeure si la circonstance résultant de la force majeure survient après que sa prestation aurait dû être livrée.

Article 19 - Actions en justice, droit applicable et litiges

- 19.1 Toutes les relations juridiques entre les parties sont exclusivement régies par le droit néerlandais.
- 19.2 Les dispositions de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises ne s'appliquent pas, pas plus que tout régime international actuel ou futur de la vente des biens corporels dont l'application peut être exclue par les parties.
- 19.3 Tous les litiges pouvant survenir entre les parties seront exclusivement tranchés par le tribunal de Rotterdam (procédures au fond) en première instance ou par le Juge des référés du tribunal de Rotterdam (procédures courtes).

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION :

Article 20 - Généralités

- 20.1 Outre les dispositions générales des articles 1 à 19 des présentes conditions générales, les dispositions mentionnées dans cette section s'appliquent lorsque le Vendeur loue des biens à l'Acheteur. Dans cette section, le terme "bailleur" doit être substitué à celui de Vendeur et "preneur" à Acheteur.
- 20.2 Dans la mesure et en cas de contradiction entre les dispositions des articles 1 à 19 et celles de la présente section, les dispositions de la présente section prévalent.

Article 21 - Mise à disposition du bien loué

- 21.1 Sauf convention contraire expresse écrite, le bien loué doit être loué à partir des locaux commerciaux ou de l'entrepôt de la succursale du Vendeur où il a été commandé par l'Acheteur, ou des locaux commerciaux ou de l'entrepôt d'une succursale à spécifier par le Vendeur, à la (libre) discrétion du Vendeur. Le risque est transféré à l'Acheteur dès que le bien loué a quitté les locaux commerciaux ou l'entrepôt du vendeur ou dès que le bien loué a été mis de côté au profit de l'Acheteur et que celui-ci a été informé que le bien loué est à sa disposition. Le risque de transport est à la charge de l'Acheteur.
- 21.2 Avant que l'objet loué ne soit mis à la disposition de l'Acheteur, le Vendeur pourra établir un rapport de livraison sur l'état du bien loué. Le rapport de livraison doit être signé par le Vendeur et l'Acheteur. Après avoir signé le rapport de livraison, l'Acheteur ne peut plus invoquer la non-conformité du bien loué.
- 21.3 L'Acheteur prend possession du bien loué dès que le Vendeur le met à disposition.

Article 22 - Destination et utilisation

- 22.1 L'Acheteur utilisera exclusivement le bien loué aux fins auxquelles il est destiné de par sa nature.
- 22.2 L'Acheteur est tenu d'utiliser le bien loué en respectant les consignes et/ou les instructions du Vendeur et/ou les instructions d'utilisation, etc. L'Acheteur est responsable de tous les dommages résultant du non-respect partiel ou total des consignes et/ou des instructions du Vendeur et/ou des instructions d'utilisation, etc.

Article 23 - Propriété et état du bien loué/accession

- 23.1 L'objet loué est et reste la propriété du Vendeur. L'Acheteur n'est donc pas autorisé à aliéner, mettre en gage ou grever d'une autre manière le bien loué.
- 23.2 Sans l'autorisation écrite préalable du Vendeur, l'Acheteur ne peut permettre à des tiers d'utiliser le bien loué dans sa totalité ou en partie ni le confier à des tiers en sous-location. Si l'Acheteur agit en violation de l'obligation susmentionnée, l'Acheteur subira une pénalité de 1 000,00 € par jour ou toute partie d'une journée où la violation se poursuit, sans préjudice du droit du Vendeur de résilier le contrat, auquel cas le paragraphe 2 de l'article 4.6 s'applique ; et sans préjudice du droit du Vendeur à des dommages et intérêts et/ou à la résiliation de la sous-location ou de la mise à disposition.

Article 24 - Obligations de l'Acheteur

- 24.1 L'Acheteur est tenu d'assurer le bien loué contre tout dommage assurable auprès d'une compagnie d'assurance solide et de le maintenir assuré jusqu'à sa restitution au Vendeur. Les droits de l'Acheteur à l'encontre de l'assureur découlant du présent contrat d'assurance sont cédés à l'avance par l'Acheteur au Vendeur par voie de cession ; l'Acheteur s'engage en outre à mettre la police d'assurance à la disposition du Vendeur dès réception et est tenu de fournir au Vendeur, à sa première demande, toutes les quittances de primes pour inspection. Dans la police d'assurance, toutes les données personnelles rendant une personne autre que la partie Acheteur identifiable seront rendues méconnaissables par le Vendeur.
- 24.2 En cas d'aliénation, de vol ou de détournement du bien loué, l'Acheteur est tenu de signaler l'incident dans les plus brefs délais et de fournir immédiatement une photocopie du procès-verbal au Vendeur. Sur la photocopie, toutes les données pouvant être retracées jusqu'à une personne autre que l'Acheteur doivent être rendues méconnaissables. Jusqu'à la date de réception de l'indemnisation de l'Acheteur par sa compagnie d'assurance et du paiement de celle-ci au Vendeur, le paiement du loyer convenu restera exigible.
- 24.3 Sauf accord écrit préalable du Vendeur, l'Acheteur ne peut utiliser ou transporter le bien loué en mer, sur des bateaux et/ou en dehors des Pays-Bas.

Article 25 - Contrôle

- 25.1 Le Vendeur est à tout moment en droit d'exercer ou de faire exercer le contrôle de l'entretien et de l'état du bien loué. Il est à tout moment irrévocablement autorisé à pénétrer dans les locaux de l'Acheteur à cet effet.

Article 26 - Résiliation

- 26.1 Si le contrat de location a été conclu pour une durée déterminée, il ne peut être résilié par anticipation que par le Vendeur, par écrit et moyennant un préavis de 14 jours.
- 26.2 Si le contrat de location a été conclu pour une durée indéterminée, les deux parties peuvent y mettre fin par lettre recommandée au plus tard le premier jour d'un mois civil, dans le respect d'un délai d'au moins 14 jours.

Article 27 - Restitution à la fin du contrat de location

- 27.1 Sauf convention écrite contraire, l'Acheteur est tenu de nettoyer le bien loué et de le restituer au Vendeur dans son état d'origine, à l'exception de l'usure normale du bien loué lorsqu'il est utilisé aux fins auxquelles il est destiné, en mettant le bien loué à la disposition du Vendeur dans les locaux commerciaux ou l'entrepôt de la succursale du Vendeur où le Vendeur a mis le bien loué à sa disposition pendant les horaires d'ouverture habituels de la succursale et ceci au plus tard le jour où la location prend fin, à la date de l'expiration du bail ou de sa résiliation.
- 27.2 Si l'Acheteur ne met pas le bien loué à disposition au lieu et à la date convenues, l'Acheteur sera en défaut sans qu'aucune mise en demeure ne soit nécessaire. Dans ce cas, l'Acheteur encourt une amende de 500,00 € pour chaque jour ou partie de journée où l'Acheteur ne met pas le bien loué à la disposition du Vendeur dans le lieu convenu. En outre, l'Acheteur est tenu de réparer tous les dommages subis par le Vendeur. Par ailleurs, le Vendeur aura alors le droit, et en vertu du présent contrat est expressément autorisé par l'Acheteur, d'entrer dans le lieu où se trouve le bien loué afin d'en prendre possession. Les coûts qui en découlent sont à la charge de l'Acheteur.
- 27.3 Si, après restitution, il apparaît que le bien loué est endommagé et/ou n'a pas été nettoyé, l'Acheteur est responsable des dommages que le Vendeur subit et/ou subira en conséquence.